



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 72064

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétante augmentation des actes de provocation et d'agression antisémites en France. Un document récemment publié par le service de protection de la communauté juive a ainsi fait état au mois de décembre d'une forte recrudescence des actes de violence visant des établissements religieux juifs ou des personnes, particulièrement celles portant les signes vestimentaires visibles de leur religion. Dès lors, les Juifs de France ont émis de très fermes protestations pour dénoncer cette atteinte intolérable à leur liberté religieuse et, plus généralement, pour demander que la sécurité des biens et des personnes soit garantie à chacun. Sensible à la préservation du modèle républicain français en vertu duquel aucune distinction de traitement ni aucune atteinte ne peut légitimement être fondée sur l'origine ou les convictions des citoyens, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet et les éventuelles mesures qu'il entend prendre pour faire cesser ces agressions.

Texte de la réponse

Les évènements survenus le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis d'Amérique ont conduit, le jour même, le Premier ministre à décider l'application immédiate du plan vigipirate renforcé avec la mise en oeuvre de mesures spécifiques de surveillance et de dissuasion. Cette décision a eu pour conséquence immédiate de renforcer les dispositifs nécessaires pour faire assurer, par les services territoriaux en charge de la sécurité publique et les unités mobiles en renfort, une surveillance plus étroite des synagogues et, plus largement, des établissements dépendant de la communauté juive. Déjà, en septembre 2000, la montée de la tension au Proche-Orient et l'approche de la période des fêtes religieuses juives, avaient conduit le ministre de l'Intérieur à mettre en oeuvre les dispositifs de sécurité adaptés, en vue de prévenir les risques de troubles à l'ordre public au titre de la sécurité des lieux de culte et plus généralement de toute manifestation ou rassemblement de voie publique en relation avec les évènements précités. Le 29 octobre 2001, des instructions relatives à la sécurité des lieux de culte des communautés juives et musulmanes ont été de nouveau adressées aux préfets de métropole et des départements et territoires d'Outre-mer, instructions visant à renforcer le dispositif local de surveillance et de protection mis en oeuvre par les services de police et de gendarmerie nationales. Il a été demandé à ces services de prendre l'attache des responsables communautaires locaux, d'intensifier les patrouilles, et de mettre en oeuvre, au besoin, des surveillances statistiques notamment lors des offices et rassemblements culturels. De même, en liaison avec les autorités judiciaires, les services de police et de gendarmerie ont reçu pour instruction de diligenter les procédures nécessaires pour interpeller et déférer en justice les auteurs de tous actes délictueux à connotation raciste ou antisémite. En conséquence, des stratégies locales ont été définies pour dissuader les actions violentes notamment par la recherche du renseignement, et les prises de contact avec les responsables des communautés ou des sites concernés ont été renouvelées. Les services territoriaux de la sécurité publique ont augmenté la surveillance et la protection de 757 lieux de culte et de leurs abords, dont 203 en Ile-de-France en accentuant la présence policière durant les offices notamment lors des entrées et sorties des bâtiments religieux. Les parquets ont été sollicités pour délivrer des réquisitions judiciaires permettant d'effectuer des contrôles d'identité aux abords de ces lieux. La direction centrale de la

sécurité publique ne dispose pas d'éléments statistiques concernant spécifiquement le nombre de plaintes déposées relatives aux infractions commises au préjudice de la communauté juive. Cependant au cours du troisième trimestre de l'année 2000, les actions de la sécurité publique pour rechercher les auteurs des divers actes de malveillance visant les lieux de culte se sont concrétisées par l'interpellation de plusieurs personnes. Ainsi, 50 arrestations avaient été réalisées sur l'ensemble des circonscriptions de sécurité publique dont 24 en Ile-de-France. Au cours des mois d'octobre et novembre 2001, 6 faits délictueux, commis au préjudice de ces bâtiments, ont été recensés par ces mêmes services. Pour sa part, la préfecture de police a procédé au cours du 3e trimestre 2000 à 18 interpellations liées à des actes de malveillance contre des lieux de cultes juifs. Au cours des mois d'octobre et de novembre 2001, 37 affaires y afférentes ont été portées à la connaissance de la préfecture de police, 200 contrôles d'identité ont été effectués aux abords de points sensibles et 8 interpellations ont été opérées pour infractions légères (tags, rixes, insultes). En tout état de cause et bien que l'on observe une nette diminution des actes de malveillance par rapport à la période correspondante au 1er septembre au 15 novembre 2000, le Gouvernement demeure particulièrement attentif à l'évolution de la situation, et prend toutes dispositions utiles pour anticiper d'éventuelles incidences au plan interne.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72064

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 253

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1305